



Calendrier d'envoi des demandes à la MDPH 2024-2025

Le respect des dates indiquées permet d'assurer un délai suffisant pour garantir une réponse de la MDPH permettant une mise en œuvre des moyens à la rentrée 2025

Pièces de recevabilité du dossier à joindre pour toutes les demandes

Les éléments ci-dessous correspondent aux pièces « bloquantes ».

La demande ne sera pas recevable tant que le dossier sera incomplet.

- **Formulaire de demande complet Cerfa n°15692*01**, signé par les représentants légaux (mère **et** père si autorité parentale conjointe)
 - dérogation à la double signature parentale à l'appui d'un justificatif
 - un jugement attestant des modalités d'exercice de l'autorité parentale ou une attestation du juge des affaires familiales autorisant l'un des parents à transmettre un dossier MDPH sous sa seule signature
 - une attestation sur l'honneur en cas d'impossibilité de contact entre parents
- **Certificat médical complet Cerfa n° 15695*01**, daté, tamponné et signé par le médecin
- **Copie recto-verso d'un justificatif d'identité** de l'enfant **et** de son représentant légal (*)

Pour les parents

Une copie lisible d'une carte d'identité ou du passeport de toute personne de nationalité française, même si la pièce n'est plus valide

Une copie lisible d'une carte d'identité ou du passeport valide de ressortissant de l'union européenne

Une copie du titre de séjour en cours de validité des parents de l'enfant mineur ou tout autre document officiel d'autorisation de séjour en France

Pour l'enfant

Une copie d'une pièce d'identité

A défaut :

Une copie du livret de famille complet (père, mère, enfant concerné) avec tampon et signature de l'officier d'Etat civil lisible

Ou un extrait d'acte de naissance

- **Copie d'un justificatif de domicile** de moins de 6 mois (*)

L'absence de l'une de ces pièces entrainera un appel de pièce de la part de la MDPH.

(*) Les pièces administratives (justificatif d'identité et de domicile) ne sont à renvoyer qu'**en cas de modifications**. Veuillez le préciser sur le bordereau d'envoi (« pièces administratives déjà au dossier – aucun changement de situation déclaré »).

Cas particulier : Une copie du titre de séjour en cours de validité des parents de l'enfant mineur ou tout autre document officiel d'autorisation de séjour en France si le titre détenu à la MDPH est échu.

dates limites d'envoi et pièces d'évaluation à joindre en fonction de la nature de la demande

Demande	Date limite d'envoi à la MDPH	Pièces à joindre impérativement, nécessaires à l'évaluation des demandes
ULIS	<p>1ère demande : → 10 février 2025</p> <p>Renouvellement : → 20 janvier 2025 (Passage au collège ou au lycée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - GEVASco (première demande ou réexamen) - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1^{ère} demande - Bilan psychologique récent (de 2 ans ou moins) avec données psychométriques en cas de première demande - Bilan psychologique récent (de 2 ans ou moins) en cas de renouvellement en fin d'école élémentaire ou fin de collège <p>En complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Troubles Spécifiques du Langage : bilan orthophonique (datant de moins de 2 ans) ou bilan CRTLA (si datant de moins de 2 ans) - Troubles des Fonctions Motrices : bilan des suivis en cours (SSESD, IURC (Institut universitaire de réadaptation Clémenceau), ergothérapie, ...) - Troubles du Spectre Autistique : bilan diagnostic TSA dans le cas d'une 1^{ère} demande
SEGPA	→ 10 février 2025	<ul style="list-style-type: none"> - GEVASco - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1^{ère} demande
AESH	<p>1ère demande : → 17 mars 2025</p> <p>Renouvellement : → 31 mars 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> - GEVASco (première demande ou réexamen) - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1^{ère} demande
Maintien en maternelle	→ 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> - GEVASco - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1^{ère} demande <p>- Avis consultatif de l'Inspecteur de l'Education Nationale</p>

Matériel pédagogique adapté	→ 31 mars 2025	Dans le Bas-Rhin	Dans le Haut-Rhin
		<ul style="list-style-type: none"> - GEVASco (première demande ou réexamen) - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1^{ère} demande - Bilan d'un professionnel de soins (notamment sur la capacité à utiliser le matériel de manière efficace en classe) 	<ul style="list-style-type: none"> - GEVASco (première demande ou réexamen) - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1^{ère} demande - Bilan d'un professionnel de soins (capacité à utiliser le matériel de manière efficace en classe + préconisation du type de matériel adapté) - Fiche de synthèse de la cellule Aide handicap école
SESSAD	<p>1^{ère} demande :</p> <p>→ Au fil de l'année ou à joindre aux autres demandes le cas échéant</p> <p>Renouvellement :</p> <p>→ Au moins 4 mois avant l'échéance de l'orientation (à joindre aux autres demandes le cas échéant)</p>	<p>SESSAD moteur ou sensoriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eléments médicaux - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement <p>SESSAD Troubles spécifiques du langage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GEVASco (première demande ou réexamen) - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1^{ère} demande - Bilan orthophonique (datant de moins de 2 ans) ou du Centre Ressources Troubles du Langage et des Apprentissages (CRTLA 67) datant de moins de 2 ans dans le cas d'une 1^{ère} demande - Bilan psychologique avec données psychométriques (datant de moins de 2 ans) dans le cas d'une 1^{ère} demande - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement <p>SESSAD Troubles du Spectre Autistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GEVASco (première demande ou réexamen) - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1^{ère} demande - Bilan diagnostic TSA dans le cas d'une 1^{ère} demande - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement <p>SESSAD Troubles des fonctions cognitives (67 uniquement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GEVASco (première demande ou réexamen) - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1^{ère} demande - Bilan psychologique récent (de 2 ans ou moins) dans le cas d'une 1^{ère} demande - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement 	

<p style="text-align: center;">IME</p>	<p>1ère demande : → Au fil de l'année ou à joindre aux autres demandes le cas échéant</p> <p>Renouvellement : → Au moins 4 mois avant l'échéance de l'orientation (à joindre aux autres demandes le cas échéant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - GEVASco - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1^{ère} demande - Bilan psychologique récent (de 2 ans ou moins) avec données psychométriques dans le cas d'une 1^{ère} demande - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement
<p style="text-align: center;">IEM IES</p>	<p>1ère demande : → Au fil de l'année ou à joindre aux autres demandes le cas échéant</p> <p>Renouvellement : → Au moins 4 mois avant l'échéance de l'orientation (à joindre aux autres demandes le cas échéant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - GEVASco 1^{ère} demande ou réexamen dans le cas d'une scolarisation en unité d'enseignement ou en temps partagé - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1^{ère} demande - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement

<p>IES le PHARE (68)</p>	<p>1ère demande : → Au fil de l'année ou à joindre aux autres demandes le cas échéant</p> <p>Renouvellement : → Au moins 4 mois avant l'échéance de l'orientation (à joindre aux autres demandes le cas échéant)</p>	<p><u>TSLOE (Troubles spécifiques du Langage Ecrit / Oral)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - GEVASco 1ère demande ou réexamen dans le cas d'une scolarisation en unité d'enseignement ou en temps partagé - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1ère demande - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement - Bilan psychologique récent (de 2 ans ou moins) dans le cas d'une 1ère demande - Bilan orthophonique (datant de moins de 2 ans)
<p>DITEP Troubles du comportement</p>	<p>1ère demande : → 10 février 2025</p> <p>Renouvellement : → 20 janvier 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> - GEVASco (première demande ou réexamen) - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1ère demande - Bilan psychologique récent (de 2 ans ou moins) dans le cas d'une 1ère demande - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement
<p>DITEP TSL (67 uniquement)</p>	<p>1ère demande : → 10 février 2025</p> <p>Renouvellement : → 20 janvier 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> - GEVASco (première demande ou réexamen) - Le cas échéant : bilans des suivis - PAI, PPRE, PAP dans le cas d'une 1ère demande - Bilan psychologique avec données psychométriques (datant de moins de 2 ans) dans le cas d'une 1ère demande - Bilan orthophonique (datant de moins de 2 ans) ou du Centre Ressources Troubles du Langage et des Apprentissages/CRTLA 67 (datant de moins de 2 ans) dans le cas d'une 1ère demande - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement

Dispositifs
spécifiques TSA

→ Transmission des
demandes le plus
tôt possible avec
échéance au 31
mars

UEMA /UEEA /

Brind 'éveil (68) :

- **GEVASco** (première demande ou réexamen)
- Le cas échéant : **bilans des suivis**
- **PAI, PPRE, PAP** dans le cas d'une 1^{ère} demande
- **Bilan psychologique récent** (de 2 ans ou moins) dans le cas d'une 1^{ère} demande

DAR :

- **GEVASco** (première demande ou réexamen)
- Le cas échéant : **bilans des suivis**
- **PAI, PPRE, PAP** dans le cas d'une 1^{ère} demande
- **Bilan diagnostic TSA** dans le cas d'une 1^{ère} demande

Modalités de dépôt des dossiers par les familles à la MDPH

- Courriers papiers et dépôt sur un site MDPH

MDPH STRASBOURG	MDPH COLMAR	MDPH MULHOUSE
6A, rue du Verdon 67100 Strasbourg	125B, avenue d'Alsace 68006 Colmar	51A, rue d'Agen 68100 Mulhouse

- Par mail (Poids maximum du fichier 20 MO)

MDPH usagers 67	MDPH usagers 68
<u>accueil67.mdp@alsace.eu</u>	<u>accueil68.mdp@alsace.eu</u>

- Auprès d'un lieu d'accueil de la CeA
- Portail MDPH en ligne
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/67>
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/68>

Privilégier envoi par dépôt, courrier ou mail , permettant un traitement plus rapide que par transmission sur le portail en ligne